



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_078
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ACTUALISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIES, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines et à l'administration générale - adjoint de quartier, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I - CREATION DE POSTES

ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2025

◆ La création de postes liée à la volonté de pérenniser des agents en remplacement ou en situation d'intérim depuis plus de 3 ans

Cette volonté se traduit par la création de 5 postes permanents à temps complet. Les postes des agents absents seront supprimés dès lors que leur situation individuelle aura abouti.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service éducation	Nouvelle situation : Chef d'équipe restauration et entretien des écoles F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	2
		Nouvelle situation : Agent d'entretien et de restauration des écoles F/H		Adjoint technique		1
	Petite enfance	Nouvelle situation : Agent polyvalent petite enfance F/H		1		
Cadre de vie	Patrimoine – Service logistique entretien et alimentation	Nouvelle situation : Chauffeur transport en commun F/H		1		

◆ La politique volontariste de maintien dans l'emploi

La politique de la Ville permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de préparation au reclassement (PPR). Sa mise en place mobilise différents acteurs et requiert un temps d'instruction. Dans l'attente et aux fins de continuité de service, l'employeur peut opérer un recrutement. Le poste de l'agent remplacé sera supprimé dès lors que sa situation individuelle aura abouti.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	Nouvelle situation : Chef d'équipe multisites extérieurs F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	1

◆ La politique de déprécarisation menée par la Ville

La poursuite du plan pluriannuel de titularisation engagé par la Ville vise à pérenniser dans l'emploi la situation d'agents jusqu'ici contractuels, notamment au regard de leur ancienneté de service.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Service jeunesse réussite éducative parentalité	Nouvelle situation : Informateur jeunesse F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	1

◆ Le déploiement des structures scolaires à la Direction de l'Enfance et de l'Education

L'ouverture de classes et l'augmentation d'effectif au sein des établissements scolaires nécessitent la création de postes permanents à temps complet permettant le bon fonctionnement des structures.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Enfance et Education – Service éducation	Nouvelle situation : ATSEM F/H	Médico-sociale	ATSEM	C	1
		Nouvelle situation : Agent d'entretien et de restauration F/H	Technique	Adjoint technique		1
		Nouvelle situation : Agent d'entretien écoles et ALSH F/H				2

II - EVOLUTIONS ORGANISATIONNELLES

A - ARBITRAGE DIALOGUES DE GESTION 2025

◆ L'évolution des missions de deux postes aux centres animation jeunesse et information jeunesse au Service Jeunesse Réussite éducative Parentalité

L'évolution des missions des postes permanents à temps complet de catégorie C d'informateur jeunesse et animateur jeunes, conduit à les requalifier en coordinateur sur cadre d'emploi de B.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Service jeunesse réussite éducative parentalité	Ancienne situation : Informateur jeunesse F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	1
		Nouvelle situation : Coordinateur des vacances apprenantes F/H		Animateur	B	
		Ancienne situation : Animateur jeunes – responsable accueil préados F/H	Animation	Adjoint d'animation	C	1
		Nouvelle situation : Coordinateur espace préados F/H		Animateur	B	

◆ **L'évolution des missions d'un poste à la Direction du Développement au sein du Cabinet du Maire**

L'évolution des missions du poste permanent à temps complet de chargé d'accompagnement des acteurs économiques conduit à requalifier le cadre d'emploi de B en A.

Pôle	Direction Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cabinet du Maire	Développement	Ancienne situation : Chargé d'accompagnement des acteurs économiques H/F	Administrative	Rédacteur	B	1
		Nouvelle situation : Chargé d'accompagnement des acteurs économiques H/F		Attaché	A	

La création du poste de Chargé d'accompagnement des acteurs économiques, étendu aux agents contractuels, a été adoptée en Conseil Municipal par délibérations N° 2024-071 du 30/06/2021 et N° 2021-106 du 04/10/2021.

Ce poste à temps complet, modifié dans son cadre d'emplois et catégorie ainsi que susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

◆ **L'évolution de la mission éducation artistique et culturelle à la Direction de la Culture**

Le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et de la médiation sont des orientations stratégiques majeures du projet politique culturel de Mérignac. Les services de la Direction de la culture œuvrent donc pleinement à la mise en œuvre de ces objectifs, par le déploiement de dispositifs spécifiques, ce tout au long de la programmation culturelle. Aux fins de consolider la mission de coordination de l'EAC et de management fonctionnel des équipes ressources, il est proposé de transformer, à effectif constant, le poste permanent à temps complet de chargé de projets - *créé en Conseil Municipal par délibération N° 2021-071 du 30/06/2021, étendu aux agents contractuels par délibération N° 2021-106 du 04/10/2021* - en chargé de mission.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et Vie locale	Culture	Ancienne situation : Chargé de projets éducation artistique et culturelle F/H	Administrative Culturelle Animation	Rédacteur Assistant de conservation du patrimoine Animateur	B	1
		Nouvelle situation : Chargé de mission éducation artistique et culturelle F/H	Administrative	Attaché	A	

Le poste de Chargé de mission EAC à temps complet, du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité

B – BESOINS CONJONCTURELS

◆ L'évolution organisationnelle du service maintenance des bâtiments à la Direction du Patrimoine

La Direction du patrimoine composée de trois services - études et conduites d'opérations, maintenance des bâtiments, et mission de stratégie immobilière - compte un effectif de 54 agents. Ces services ont pour objet d'exploiter, de maintenir, de construire et de faire évoluer les bâtiments de la Ville en vue d'optimiser les conditions physiques du service public et de travail des agents municipaux. Au regard des mouvements de personnel et d'évolution des périmètres, des modifications d'organigramme et de contenu des missions sont opérées. Ces évolutions organisationnelles, conduites en concertation avec les agents concernés, se traduisent, à effectif constant, par la transformation d'un poste permanent à temps complet au sein de l'atelier menuiserie.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de Vie	Patrimoine – Service maintenance des bâtiments	Ancienne situation : Menuisier F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Second d'atelier menuiserie F/H		Agent de maîtrise		

◆ L'évolution organisationnelle du service patrimoine sportif à la Direction des sports

Dans la poursuite de la réorganisation de sa direction et aux fins de satisfaire la bonne gestion de ces équipements sportifs, il est proposé de transformer à effectif constant deux postes permanents à temps complet au sein du service patrimoine sportif.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et vie locale	Sports – Service patrimoine sportif	Ancienne situation : Chef d'équipe et gardien d'équipement sportif F/H	Technique	Agent de maîtrise	C	1
		Nouvelle situation : Chef d'équipe F/H				
		Ancienne situation : Agent d'exploitation des équipements sportifs intérieurs F/H	Technique	Adjoint technique	C	1

		Nouvelle situation : Gardien de salles non logé F/H				
--	--	---	--	--	--	--

◆ **L'évolution de quotité de postes au Conservatoire municipal à la Direction de la Culture**

Le Conservatoire de Mérignac est composé d'une équipe d'agents administratifs et techniques et d'une équipe pédagogique de professeurs et assistants d'enseignement artistique (AEA). L'enseignement artistique représente un socle de 706 heures et 20 minutes. Certains enseignants exercent leur métier sur plusieurs disciplines en fonction de leurs compétences et des besoins du service. A ce titre, il est proposé d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2025, la quotité de temps de travail d'un poste permanent rattaché au centre accompagnement, par la suppression d'un poste à temps non complet rattaché au centre clavier percussions qui sera vacant à cette date, tout en maintenant le volume d'heures d'enseignement du conservatoire tel que défini.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Territoires et Vie locale	Culture – Service enseignement artistique	Suppression de poste : AEA piano F/H - TNC 3/20 ^e	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	B	0,15
		Ancienne situation : AEA accompagnement danse F/H - TNC 9/20 ^e				0,45
		Nouvelle situation : AEA accompagnement danse F/H - TNC 12/20 ^e				0,60

La création du poste d'AEA accompagnement danse, étendu aux agents contractuels, a été adoptée en Conseil Municipal par délibération N° 2024-024 du 17/06/2024.

Ce poste à temps non complet du cadre d'emplois et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois visé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

III - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncé.

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la vie	Direction administrative et financière	Conseiller de gestion F/H	Administrative	Attaché	A	1
	Enfance et Education – Service enfance	Coordinateur périscolaire et animation extrascolaire F/H	Animation	Animateur	B	1
Cadre de vie	Proximité tranquillité et espace public – Service médiation sociale	Coordinateur médiation sociale F/H	Animation	Animateur	B	1
Territoires et vie locale	Culture – Service enseignement artistique	Chef de service enseignement artistique F/H	Culturelle Administrative	Professeur d'enseignement artistique Attaché	A	1

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 11 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 41 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.